



REGLEMENT DES CONCOURS REGIONAUX 2007/2008

PREAMBULE :

Les Concours Régionaux sont des compétitions sélectives entre les clubs pour les concours Nationaux Fédéraux. Ils désignent les clubs et les auteurs qui y représenteront notre UR, en fonction du nombre de places ou d'œuvres qui nous sont attribuées annuellement par la FPF. Ils sont ouverts aux clubs non affiliés FPF (concours dit OPEN).

L'Union Régionale Photographique d'Alsace (URPA) organise (entre autre) trois concours distincts : **Papier Monochrome (NB), Papier Couleurs et Image projetée.**

Nota : l'appellation « image projetée » ne comprend plus que les fichiers numériques. La diapo est supprimée dans ce concours.

ARTICLE 1 - QUI PEUT CONCOURIR :

- 1A - clubs et individuels affiliés FPF :

Les concours régionaux sont ouverts à tous les photographes possédant leur carte accréditive de la saison en cours et membre d'un club des départements 67 et 68, à jour de cotisation FPF (IMPERATIVEMENT, nous insistons sur ce point !!). Les clubs participants à la Coupe de France ou au concours national 1, peuvent faire participer leurs autres adhérents au concours régional la même année dans les conditions restrictives suivantes :

- Interdiction est faite à un auteur ayant participé au concours régional de participer à la Coupe de France ou au concours national 1, la même année et vice versa.
- Interdiction est faite aux membres de la première équipe venant d'être éliminée de la Coupe ou du national 1 de se faire sélectionner pour le concours national 2 de la même année.

- 1 B - clubs et individuels non affiliés FPF:

Ces concours -dit OPEN- sont ouverts à tous les photographes amateurs individuels et les clubs non affiliés à la FPF des départements 67 et 68. Ces concurrents ne peuvent pas être sélectionnés pour les Compétitions Nationales mais ont droits aux récompenses (voir article 12). Une participation forfaitaire de 5,00 € est demandé pour couvrir les frais de retour des photos (chèque libellé à l'ordre de UR Photo Alsace).

ARTICLE 2 - THEME :

Les thèmes des concours régionaux sont totalement libres et ne comportent aucune restriction quant au choix du sujet traité.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS PRATIQUES :

Diapositives: interdites de participation.

Image numérique : chaque fichier à projeter sera au format JPEG (1024 pixels horizontaux X 768 pixels verticaux pour la plus grande dimension), limité à 1Mo et présenté dans le sens lecture. Même en cas d'erreur, l'image sera présentée telle quelle, sans modification de la part des organisateurs. **Les images dites « monochrome » sont interdites.**

Papier Monochrome et papier Couleur : tous genres et procédés sont admis.

Définition: - une oeuvre NB ou virée intégralement dans une seule couleur est une image monochrome.

- une oeuvre couleurs ou NB virée partiellement ou ajout d'une couleur est une image couleurs.

Les œuvres devront être présentées sur support de format 30 x 40 cm (une tolérance de + ou - 0,5 cm est admise). Toute liberté est laissée à l'intérieur de ce format. Il est recommandé des supports rigides n'excédant pas 2 mm d'épaisseur (carton de 640 à 720 g/cm²). Il est souhaitable (mais non impératif) de monter les photographies sous passe partout ou de les rendre aisément démontables afin de faciliter leur reproduction ultérieure (parution dans France-Photographie ou autre...).

Les supports doivent être vierges de toute inscription autre que l'étiquette apposée au verso et afférente à la compétition.

Aucun signe distinctif, signature, titre ou autre ne doit apparaître au recto de l'épreuve sous peine d'élimination.

Union Régionale Photographique d'Alsace

Fédération Photographique de France

ARTICLE 4 - PARTICIPATION :

Chaque club peut envoyer un nombre **illimité d'œuvres**. Chaque auteur peut participer avec **5 œuvres maximum** par concours. Les photos présentées doivent être libres de tout droit de reproduction (possibilité de publication). En outre elles ne doivent pas avoir participé à des compétitions nationales ou régionales antérieures. Ne peuvent également pas participer :

- Les images légèrement différentes d'un même auteur ou d'un auteur d'un même club participant ou ayant déjà participé au concours national ou à la Coupe de France de la même spécialité.
- Les images présentant des similitudes telles qu'on pourrait identifier sans erreur l'auteur ou son club, ainsi que les œuvres tirées d'un même négatif avec un rapport d'agrandissement et un cadrage différent.

ARTICLE 5 - CODIFICATION DES ŒUVRES :

- 5A : clubs et individuels affiliés

Image numérique : - le CD rom indiquera sur la jaquette les nom et adresse de l'expéditeur + les références de son club : N°d'UR et N° de club (21-xxxx).- Chaque CD Rom comportera les fichiers images ainsi que le bordereau informatique renseigné. Chaque fichier sera codifié par 4 nombres codes: N° d'UR, N° de club, N° de carte FPF de l'auteur, N° d'ordre du fichier dans le bordereau. L'ensemble comportera alors **12** chiffres. Exemple : 2151328003706 (sans espace, ni tiret, ni point)

Papier Monochrome et Couleur papier : chaque œuvre portera au dos en haut et à gauche une étiquette (exemplaire reproductible fourni au club par l'U.R.) indiquant, en caractères d'imprimerie, le numéro d'ordre de l'épreuve sur le bordereau, le titre de l'œuvre, le nom de l'auteur et son numéro de carte accréditive, l'identité du club et son numéro d'immatriculation auteur. Toute autre étiquette doit être supprimée.

- 5B : clubs et individuels non affiliés

Chaque œuvre portera simplement le N° d'ordre correspondant à celui porté sur le bordereau d'expédition.

ARTICLE 6 - ACHEMINEMENT DES PHOTOS :

Un bordereau complètement rempli et lisiblement rédigé sera joint à l'envoi des œuvres, le tout adressé au Commissaire régional qui organise le concours; Coordonnées ci-dessous. Simultanément, une copie du bordereau sera envoyé séparément au même commissaire pour contrôle bonne réception des colis.

Les clubs affiliés enverront 2 bordereaux distincts : 1 pour les auteurs affiliés+1 pour les auteurs non affiliés.

Tous les envois devront parvenir impérativement **avant le 15 décembre 2007** chez les commissaires concernés.

ARTICLE 7 - VERIFICATION DES ENVOIS :

Les commissaires régionaux vérifieront la conformité des envois. Ceux qui ne seraient pas conformes ou parvenus hors délais, pourront être interdits de compétition. Ils garantissent que la manipulation des œuvres se fera avec le plus grand soin, mais ne pourront pas être tenus pour responsables en cas d'accident. En cas de litige, le Bureau de L'URPA sera seul juge.

ARTICLE 8 - JURY :

Le Jury sera composé de 3 personnes désignées par chaque commissaire régional, en accord avec le CA Régional. Il s'agira de personnalités reconnues dans le monde de l'image, étrangères aux clubs en compétition. Le jury sera souverain et son jugement sans appel, sauf en cas d'inobservation du présent règlement ou de violation des droits d'auteurs.

ARTICLE 9 - LE JUGEMENT :

Le jugement a lieu en public. Les spectateurs ne doivent en aucun cas, ni troubler, ni influencer le jury. Chaque œuvre est notée de 5 à 20 selon les dispositions pratiques définies par les Commissaires Régionaux, les meilleures œuvres étant notées "20", les moins bonnes " 5". Les trois (3) notes de chaque œuvre seront totalisées et le total obtenu déterminera le rang de la photo.

ARTICLE 10 - RESULTATS :

Dans chaque concours seront établi les classements suivants :

1) Classement Photos : La photo ayant obtenu le plus grand nombre de points est classée première, etc.

2) Classement auteurs : Un classement « auteurs » sera établi sur la base des quatre (4) meilleures œuvres de l'auteur.

3) Classement clubs : Les clubs ayant participé avec un minimum de huit (8) photos, participent à ce classement. Ce classement s'obtient par addition des < 8 > meilleures notes attribuées aux photos présentées par un Club sans tenir compte du nombre d'auteurs.

Union Régionale Photographique d'Alsace

Fédération Photographique de France

ARTICLE 11 - RECOMPENSES :

La remise des prix aura lieu lors de l'Assemblée Générale de l'Union Régionale Photographique d'Alsace.

ARTICLE 12 - PARTICIPATION REGIONALE AUX CONCOURS NATIONAUX FEDERAUX :

Cette participation se fera suivant les directives de la FPF.

A NOTER : la possibilité offerte de participation des individuels affiliés FPF aux nationaux hors quota de l'UR pour des images classées parmi les 10 premières de chaque catégorie.

A l'issue du concours régional, le commissaire gardera toutes les photos destinées aux concours nationaux et en fera lui-même l'envoi, dans les délais prévus.

Les clubs pourront récupérer les œuvres non sélectionnés le jour du jugement. Les CD ne seront pas restitués aux clubs.

Cette année les concours se dérouleront à
l'Association Culturelle et Sportive Peugeot Citroën site de Mulhouse
le samedi 19/01/2008
au bungalow Route de Chalampé - Mulhouse/Iles Napoléon

RAPPEL: le délai de réception des colis est fixé **au 15 décembre 2007.**

ADRESSES DES COMMISSAIRES : 1 bordereau dans colis photos + 1 copie séparé du bordereau à envoyer à :

Papier Couleur :

M.Richard OLIER

35 Lotissement Le Pré d'argent

68120 RICHWILLER

Tél.: 03 89555812 Email : richard.olier@laposte.net

Papier Monochrome :

M.Damien MANN

13 Impasse du Jura

68390 BALDERSHEIM

Tél. : 03 69774748 Email : d.mann@evhr.net

Image Projetée:

M.Thierry URSCH

11 Rue de la tulipe

68260 KINGERSHEIM

Tél : 0389501930 Email : thierry.ursch@free.fr